



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2010 20h30

L'an deux mil dix, le premier octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du vingt cinq septembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, PION, DELAVOIX, MM. DUGNY, ORGEL, Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM. GRILLET, STAL, BLOT, HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. DEMAGNY, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme NOLOT (pouvoir à Mme DUTRAIN).

Absents excusés : Mme DA CUNHA, M. BERNARD.

Secrétaire de séance : M. DUGNY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture du pouvoir donné par Madame Nolot à Madame Dutrain.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, il souhaite rendre hommage à Madame Barrat :

*« Rose Barrat a maintenant retrouvé le Sud-Ouest de son enfance et l'océan atlantique qu'elle aimait tant.*

*Tonnerre a eu la chance d'accueillir, pour les dernières années de sa vie, une « citoyenne du monde » parlant plusieurs langues mais qui a vécu ou œuvré en Allemagne, Autriche, Chine, Roumanie, Vietman, Québec et récemment le Burkino Faso accompagnant Jacques, son mari dans sa carrière diplomatique. Elle a pu nous apporter son expérience et son regard distanciés.*

*Rose c'est une vie au service des autres, Enseignante dans des classes de BAC, des classes Prépa, Conseillère pédagogique, Directrice pédagogique et administrative de Collège.*

*Dans notre ville, elle fut Présidente du Comité de Jumelage Tonnerre – Montaubaur, Vice-Présidente d'Arts en Tonnerrois.*

*Dans notre équipe, c'était l'adjointe à la culture et au Patrimoine.*

*Le moins que je puisse dire c'est qu'elle était passionnée par ces sujets, notamment l'Hôtel-Dieu, le Musée, le label Pays d'Art et d'Histoire.*

*Avec Jacques, son mari, elle a eu l'idée de démarches préliminaires auprès de Madame Bokova nouvelle directrice de l'Unesco (qu'ils connaissaient) pour défendre l'idée d'un dossier Inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco des Hôtels-Dieu de Bourgogne.*

*Infatigable Rose. D'une énergie incroyable. Elle nous a donné une leçon, jusqu'aux derniers instants.*

*Grâce à cette aquarelle [Monsieur Fourcade désigne une aquarelle exposée dans la salle du conseil] dont elle est l'auteur, elle restera encore plus dans notre esprit, dans notre cœur.*

*En votre nom, je redis à Jacques et à sa famille que nous partageons leur peine. »*

Monsieur Fourcade invite ses collègues au recueillement.

L'ensemble des conseillers et du public observent une minute de silence.

Reprenant le cours de la séance, Monsieur Fourcade annonce qu'il souhaite évoquer, au titre des questions diverses, une quête organisée par la banque alimentaire. Il n'y a aucune autre question diverse.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Dugny est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Installation d'un nouveau conseiller**

Monsieur Orgel, nouveau conseiller appelé à siéger au conseil municipal, est invité par Monsieur le maire de Tonnerre à se présenter.

Monsieur Orgel exprime d'abord qu'il est heureux de rejoindre le conseil municipal de Tonnerre, même s'il aurait préféré que ce soit dans d'autres circonstances.

Agent de maîtrise à l'agence territoriale routière de Tonnerre, il met volontiers ses compétences en matière de voirie à disposition de la municipalité.

Monsieur Orgel est remercié de cette proposition.

### **3°) Election d'un nouvel adjoint au maire ayant délégation de fonctions relativement aux affaires culturelles, au patrimoine historique et aux jumelages**

Monsieur Fourcade invite le conseil municipal à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Delavoix et Monsieur Orgel sont désignés.

Monsieur Fourcade rappelle les articles L. 2122-7, 2122-7-1 et 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales régissant l'élection d'un nouvel adjoint en cas de remplacement en cours de mandat. Il donne lecture de l'article L 2122-7 dudit code qui dispose que l'adjoint « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.»*

Monsieur Fourcade rappelle en outre que par délibération en date du 16 mars 2008, le conseil municipal de Tonnerre a fixé à sept le nombre des adjoints au maire.

Monsieur Fourcade propose à Jean-François Demagny, délégué aux affaires culturelles, de présenter sa candidature.

Monsieur Demagny accepte.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le vote est opéré à scrutin secret conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Présents	:	26
Représenté	:	1
Votants	:	27

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</b>		27
Bulletins blanc et nul	:	4
Suffrages exprimés	:	23
Majorité absolue	:	14

Monsieur Demagny a obtenu 23 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, Monsieur Demagny est proclamé adjoint au maire et est immédiatement installé.

Il prononce quelques mots de remerciements envers ses collègues pour la confiance qu'ils lui accordent.

Monsieur Fourcade félicite son nouvel adjoint qu'il propose d'inscrire à la suite des adjoints en fonction dans le nouveau tableau du conseil, Monsieur Demagny devenant le 7<sup>ème</sup> adjoint au maire de Tonnerre.

Le conseil municipal de Tonnerre approuve cette option à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4°) Désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal auprès d'établissements, ou d'associations en remplacement de Madame Barrat**

Vu la délibération n° 08-103 en date du 16 mars 2008 désignant les conseillers municipaux délégués auprès du comité de gestion du conservatoire de Tonnerre,

Monsieur Fourcade propose Monsieur Jean-François Demagny.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

En conséquence, les délégués du conseil auprès du comité de gestion du conservatoire de Tonnerre sont les suivants : Monsieur Demagny et Mesdames Bouc et Hédou.

Vu la délibération n° 08-114 en date du 16 mars 2008 par laquelle le conseil a désigné son délégué auprès de l'association Arts en Tonnerrois,

Monsieur Fourcade propose que Monsieur Demagny représente le conseil auprès de cette association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu la délibération n° 08-116 en date du 16 mars 2008 désignant les délégués du conseil municipal auprès du comité de jumelage Tonnerre-Montabaur,

Monsieur Fourcade propose que Monsieur Michel Drouville rejoigne Messieurs Claude Blot et Roger Stal pour représenter la ville de Tonnerre auprès du comité de jumelage Tonnerre-Montabaur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu la délibération n° 08-117 en date du 16 mars 2008 désignant les délégués du conseil municipal auprès du comité de jumelage Tonnerre-Nenagh,

Monsieur Fourcade propose que Madame Bernadette Lanoue représente le conseil auprès de ce comité avec Messieurs Christian Dugny et Christian Robert, membres en exercice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vu la délibération n° 08-118 en date du 16 mars 2008 désignant les représentants du conseil municipal auprès de l'association tonnerroise des amis de Dobříš,

Monsieur Fourcade exprime son souhait de se joindre à Madame Chantal Prieur et Monsieur Jean-François Demagny pour représenter la ville de Tonnerre auprès de cette association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **5°) Désignation d'un nouveau délégué du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école élémentaire Pasteur**

Vu la délibération n° 08-094 en date du 16 mars 2008 ayant désigné les délégués du conseil municipal auprès des écoles maternelles et élémentaires de Tonnerre,

Monsieur Fourcade explique que Philippe Bernard a exprimé son souhait de se retirer du conseil d'école de l'élémentaire Pasteur.

Monsieur le maire propose que Monsieur Demagny le remplace.

Madame Hédou souhaiterait que d'autres conseillers puissent représenter les élus de Tonnerre à ce conseil d'école.

Elle annonce que Madame Aguilar propose sa candidature.

Le conseil municipal, à la majorité, désigne Monsieur Jean-François Demagny comme délégué du conseil municipal auprès du conseil de l'école Pasteur (Mesdames Prieur, Hédou, Aguilar et Messieurs Drouville et Compte ont voté pour Madame Aguilar).

## **6°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **- Demande de subvention au conseil régional pour l'acquisition d'instruments de musique**

Madame Lanoue annonce que ce point doit être voté par le conseil municipal et ne fait pas partie des domaines pour lesquels le maire a reçu délégation du conseil.

Monsieur Lenoir propose que cette demande de subvention soit votée le soir même par le conseil. Monsieur Fourcade, et l'ensemble des conseillers acceptent.

Vu le budget primitif prévoyant notamment l'acquisition d'instruments de musique pour un montant global de 4 000 €, et les besoins recensés pour l'année 2010 s'élevant à 3 988,42 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention globale, au meilleur taux possible, pour l'acquisition d'instruments de musique auprès du conseil régional de Bourgogne au titre de l'exercice 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Lanoue donne lecture des décisions prises par délégation du conseil par le maire de Tonnerre :

### **- Avenant n° 1 à la convention de formation de M. Gié au permis de conduire**

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 afin de prolonger de trois mois la durée de la convention de formation prise en mai 2010 et d'en autoriser l'exécution jusqu'au 15 décembre 2010.

### **- Bail précaire au profit de M. Gitton**

Il a été décidé de conclure un bail précaire avec M. Gitton, nouveau policier municipal, autorisant celui-ci à occuper le logement type studio sis 1, rue Saint Michel à Tonnerre, à compter du 15 septembre 2010 aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 160 € hors charges ;
  - forfait consommation eau : 8 m<sup>3</sup> par mois payable trimestriellement
- taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères due *pro rata temporis*.

### **- Convention d'assistance informatique pour le service communication**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Ansade, sise 2 rue Gustave Eiffel à Rosière-près-Troyes, ayant pour objet l'assistance du service communication de la ville pour la gestion et le développement de son site Internet aux conditions principales suivantes :

- Forfait trimestriel : 8 heures d'assistance pour 450 € HT, prix révisable annuellement suivant les variations de l'indice Syntec ;
- Assistance essentiellement à distance ; en cas de déplacement : forfait de 50 € TTC aller-retour ;
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 reconductible deux fois.

### **- Convention d'objectifs et de financement forum de la jeunesse 2010**

Il a été décidé de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne dans le cadre du forum de la jeunesse 2010 en vue du versement de la subvention de 300€ qui a été demandée auprès du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

### **- Convention d'objectifs et de financement – secteur Jeunes**

Afin de bénéficier d'un appui technique et financier de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne, il a été décidé de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2010-2012.

### **- Distribution du bulletin municipal « Tonnerre Infos »**

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Tonnerre (89700), 16 rue des Tanneries, la distribution du bulletin municipal n° 7- septembre 2010 dans les boîtes aux lettres des habitants de Tonnerre, Vaulichères et Mulots, ainsi qu'auprès des établissements de santé, pour un prix forfaitaire de quatre cents euros (400 €) TTC payable à l'issue de la prestation.

### **- Manœuvre des sapeurs-pompiers**

Il a été décidé d'autoriser le groupement sud du SDIS d'organiser leur exercice sur une partie du pourtour extérieur de l'Eglise St Pierre à Tonnerre du jeudi 23 septembre 2010, 8h00, au samedi 25 septembre 2010, 18h00.

### **- Marché de fourniture et maintenance de 4 photocopieurs**

Après avis d'appel à concurrence publié le 6 août 2010 sur le site e-marches-publics.com pour un marché de fourniture et de maintenance sur 5 ans de 4 photocopieurs à destination des écoles et au vu des offres reçues résumées comme suit :

Entreprises	Prix HT Acquisition	Prix HT Maintenance (coût copie)	Note prix 65 %	Valeur technique 35 %	Note générale	Classement
Yonne copie	10 476,00 €	0,0038 € A4 ou A3	20/20	18/20	19,3	1
Dactyl buro	11 508,14 €	0,0037 € A4 ou A3	18/20	18/20	18	2
Oxo 89	17 450,00 €	0,0045 € A4	12/20	18/20	14,1	5

		0,0055 € A3				
Burofax	13 400,00 €	0,0044 € A4 0,0088 € A3	14/20	18/20	15,40	4
Bourgogne repro	12 381,00 €	0,0050 € A4 0,0100 € A3	16/20	18/20	16,70	3

Il a été décidé d'attribuer le marché de fourniture et de maintenance de quatre photocopieurs à la société Yonne copie.

### **- Marché de travaux de voirie de la rue Pasteur**

Après avis d'appel à concurrence publié le 11 août 2010 sur le site e-marches-publics.com et au BOAMP pour un marché de travaux de voirie – rue Pasteur à Tonnerre et au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études Beta Ingénierie à la commission des marchés réunie le 10 septembre 2010 et résumé comme suit :

Critère et sa pondération	Prix HT 55%	Valeur technique 30 %	Délais 15%	Note générale	Classement
SA Colas	130 583,60 €	13/20	20/20	6,90	3
SAS TPA	105 732,00 €	11/20	20/20	16,77	2
SARL Mansanti	104 472,50 €	13/20	20/20	17,90	1

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de voirie à effectuer rue Pasteur à la société Mansanti au prix de 104 472,50 € HT, soit 124 949,11€ TTC.

### **- Marché de travaux pour la création d'espaces cinéraires - Columbarium**

Après avis d'appel à concurrence publié le 12 juillet 2010 sur les site e-marches-publics.com et www.tonnerre.fr en vue d'un marché de fourniture et de pose de columbariums dans les cimetières des Lourdes (lot n° 1) et Saint-Pierre (lot n° 2) de Tonnerre et au vu des offres reçues dont le rapport d'analyse est résumé comme suit :

#### **Lot n° 1, columbarium pour cimetière des Lourdes :**

Entreprise	Valeur esthétique 40 %	Prix HT Moyenne Tranches 25%	Possibilités d'évolution 20 %	Délais 15%	Note générale /20	Classement
<b>FORMBAU WEIRICH (Allemagne)</b>	10/20	6 442,00 € 20/20	10/20	20/20	14	4
<b>ELABOR (21380 Messigny)</b>	12/20	10 044,01 € 16/20	20/20	18/20	15,50	3
<b>ACR (01230 Argis)</b>	20/20	9 240,00 € 17/20	18/20	17/20	18,40	1

<b>MUNIER (88260 Lerrain)</b>	17/20	8 065,43 € 18/20	20/20	19/20	18,15	2
-----------------------------------	-------	---------------------	-------	-------	-------	---

**Lot n° 2, columbarium pour cimetière Saint-Pierre :**

Entreprise	Valeur esthétique 40 %	Prix HT Moyenne Tranches 25%	Possibilités d'évolution 20 %	Délais 15%	Note générale /20	Classement
<b>FORMBAU WEIRICH (Allemagne)</b>	10/20	6 442,00 € 20/20	10/20	20/20	14	5
<b>ELABOR (21380 Messigny)</b>	20/20	9 768,00 € 12/20	20/20	18/20	17,70	1
<b>ACR (01230 Argis)</b>	15/20	9 300,00 € 16/20	20/20	16/20	16,40	2
<b>HEDOU</b>	14/20	8 895,00 € 18/20	18/20	12/20	15,50	4
<b>MUNIER (88260 Lerrain)</b>	17/20	9 464,10 € 14/20	16/20	19/20	16,35	3

Il a été décidé d'attribuer le lot n° 1 du marché de fourniture et pose de columbariums au cimetière des Lourdes à la société ACR et le lot n° 2 relatif au cimetière Saint-Pierre à la société Elabor.

Madame Hédou remarque que la commune publie ses appels à concurrence sur le site e-marchespublics pour des marchés dont les prix ne sont pas importants. Elle rappelle que des entreprises tonnerroises sont capables d'exécuter ce genre de marché.

Par ailleurs elle a appris que des demandes de prix ont été faites auprès d'horticulteurs pour des végétaux. Elle rappelle qu'un spécialiste est établi à Tonnerre, ce dernier n'aurait pas été consulté.

Messieurs Fourcade et Robert rappellent que les entreprises de Tonnerre ont été consultées pour l'aménagement de columbariums.

Madame Hédou répond que les délais étaient trop serrés pour de petites structures comme celles de Tonnerre. Elle fait remarquer à Monsieur le maire que cette consultation aurait pu être faite un peu plus tôt. Elle rappelle qu'elle a été la première à dire que ce projet d'aménagement de columbariums était pertinent et qu'il était souhaitable que ces édifices soient posés avant la Toussaint. Mais elle insiste sur le fait qu'elle ne voit pas pourquoi aller chercher des entreprises en Allemagne quand des entreprises locales sont compétentes. En outre, elle fait observer que le travail réalisé au cimetière des Lourdes est correct mais que celui au cimetière Saint-Pierre a été totalement bâclé.



Monsieur Lenoir rappelle que la consultation a été opérée selon la procédure interne à la commune applicable aux MAPA (marchés à procédure adaptée). On ne peut changer de procédure en fonction de l'objet du marché. Il y a des règles, on doit les respecter.

Monsieur Robert constate que les entreprises tonnerroises sont consultées mais qu'elles ne répondent pas.

Concernant le prix de ces marchés, Monsieur Bonino rappelle qu'une procédure adaptée doit être respectée à partir de 4 000 € HT.

Pour les végétaux, il est confirmé que des prix ont été demandés à l'horticulteur local.

Pour l'informatique dans les écoles, Madame Hédou constate qu'on ne demande pas non plus aux entreprises de Tonnerre.

Monsieur Lenoir réplique que les avis d'appel à concurrence sont publiés sur plusieurs sites, répond ensuite qui veut.

Concernant les travaux du cimetière St Pierre, Madame Dufit rejoint Madame Hédou pour dire que ces travaux ont été bâclés.

Madame Hédou ajoute qu'on se croirait dans un lieu à bêcher. Des travaux ont été commencés et ne sont pas finis. Elle demande si ces travaux ont été réceptionnés.

Il lui est répondu négativement.

Madame Aguilar note qu'il y aura donc un point sur la réception de ces travaux lors d'un prochain conseil municipal.

Cela lui est confirmé par Monsieur Fourcade.

#### **- Convention de mise à disposition d'une clé de l'église Saint-Pierre à l'office de tourisme**

Afin de faciliter l'organisation des visites guidées de l'église Saint-Pierre proposées par l'office de tourisme, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une clé de l'église Saint-Pierre pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

#### **- Prêt d'un manuscrit et de documents issus des archives anciennes**

Il a été décidé de conclure une convention avec l'association Amis de l'hôtel-Dieu pour le prêt à titre gratuit, dans le cadre de l'exposition organisée par cette association lors de la Fête médiévale du 17 au 20 septembre 2010, d'un manuscrit du XV<sup>ème</sup> siècle intitulé *Le livre d'or à l'usage de Sens* issu du fonds ancien de la bibliothèque municipale et de deux documents d'archives numérotés AA2 25 et AA2 13.

#### **- Spectacle de Noël de l'école maternelle des Lices**

Afin de réserver la compagnie dénommée la Clef des Rêves pour la réalisation d'un spectacle le 14 décembre 2010 à 10h00 au profit des élèves de l'école maternelle des Lices, il

a été décidé de signer la convention de réservation de spectacle avec la compagnie La clef des rêves aux conditions suivantes :

- Spectacle : Le 14 décembre 2010, 10h00 ;
- Lieu : Ecole maternelle des Lices ;
- Prix : Forfait de 240,00 € toutes charges comprises pour un effectif d'enfants inférieur ou égal à 80.

### **- Spectacle Noël de la ville**

Il a été décidé de conclure un contrat avec l'association le théâtre de la valise pour un spectacle intitulé « Les p'tits boulots de Julo Padpo » le 11 décembre 2010 à 16h à l'occasion de l'arbre de Noël des agents de la ville de Tonnerre moyennant un cachet net de mille deux cents euros (1 200 €), frais de déplacement inclus.

### **- Complément aux tarifs appliqués par le conservatoire année 2010-2011**

Considérant que le conservatoire ouvre trois prestations supplémentaires pour l'année 2010-2011, il a été décidé d'arrêter les tarifs des trois prestations supplémentaires comme suit :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2009-2010	2010-2011
Enfants	8	Batucada (1 h de cours collectif)	x	31,00 €
Adultes	10	Atelier vocal (1 h cours collectif)	x	45,00 €
	14	Batucada (1 h de cours collectif)	x	31,00 €

\* FM = Formation musicale

Récapitulatif des applicables par le conservatoire de Tonnerre pour l'année 2010-2011 :

Catégorie	N°	Prestation hebdomadaire	Tarif trimestriel	
			2009-2010	2010-2011
Enfants	1	Jardin musical (45mn de cours collectif)	30,00 €	31,00 €
	2	Chorale (30mn cours collectif)	30,00 €	31,00 €
	3	Initiation (45mn)	30,00 €	31,00 €
	4	Atelier découverte instrumentale (45mn)	30,00 €	31,00 €
	5	FM* (1h15 cours collectif + 45mn chorale)	58,00 €	59,00 €
	6	FM* + instrument (2h + 30mn)	85,00 €	87,00 €
	7	Instrument seul ou 2° instrument (30mn)	58,00 €	59,00 €
	8	Batucada (1 h de cours collectif)	x	31,00 €
Adultes	9	FM* cours collectif + histoire musique (1h15 + 45mn)	60,30 €	61,00 €
	10	Atelier vocal (1 h cours collectif)	x	45,00 €
	11	FM* + instrument	101,50 €	103,00 €
	12	Instrument seul ou 2° instrument (30mn)	60,30 €	61,00 €
	13	Histoire de la musique (cours collectif 45mn)	61,70 €	63,00 €
	14	Batucada (1 h de cours collectif)	x	31,00 €
Danse classique et contemporaine	15	Eveil (45mn cours collectif)	48,40 €	49,00 €
	16	Initiation (1h cours collectif)	66,30 €	68,00 €
Danse modern'jazz	17	Cycle 1 et 2 (1h15 cours collectif)	71,70 €	73,00 €
	18	Cours 1 et 2	66,30 €	68,00 €
Location instrument	19	Cours 3	71,70 €	73,00 €
	20	1ère à 3ème année	43,30 €	44,00 €
	21	à compter de la 4ème année	86,50 €	88,00 €

## AFFAIRES CULTURELLES

### **7°) Acquisition d'un espace réservé à la nouvelle bibliothèque de Tonnerre : acceptation des conditions et autorisation de la vente en l'état futur d'achèvement**

Monsieur Demagny rappelle la délibération du conseil municipal de Tonnerre en date du 10 septembre 2010 portant accord de principe sur l'implantation de la nouvelle bibliothèque de Tonnerre dans des locaux neufs offrant de meilleures conditions d'accessibilité, de surface, de visibilité et de fonctionnement. L'objectif est d'ouvrir la bibliothèque à tout ce qui peut rendre la lecture et la culture accessibles, sous tous supports.

Après enquête réalisée sur le marché immobilier des biens de nature comparable (VEFA de locaux de bureaux), et compte tenu de la situation des immeubles et de leur consistance, Monsieur le trésorier payeur général de l'Yonne estime, dans un avis en date du 24 septembre 2010, que la valeur vénale libre - terrain intégré - proposée par le vendeur n'appelle pas d'observations de la part du service France Domaine, soit une valeur vénale totale libre de 5 248 691 euros hors taxe (1 841€ HT le m<sup>2</sup> SHON).

Monsieur Demagny indique que la société dénommée SCI Dunant, membre du groupe Vinci construction France, projette de réaliser sur un terrain appartenant à l'origine à RFF, avenue de la gare à Tonnerre, un immeuble de bureaux comprenant un espace d'environ 420 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée susceptible d'accueillir la nouvelle bibliothèque de Tonnerre.

Cette société a déposé son dossier de demande de permis de construire en mairie de Tonnerre le 23 juillet 2010, pour la construction d'un immeuble d'une surface hors œuvre nette (SHON) de 2 870,88 m<sup>2</sup> avec emplacements de stationnement requis par application du PLU, étant précisé que :

- 5 emplacements de stationnement seront construits par la SCI Dunant ;
- les 96 autres places de stationnement seront situées place du champ de Foire à Tonnerre, en vertu d'une autorisation d'occupation du domaine (ou « concession » domaniale) qui sera consentie par la ville de Tonnerre au titulaire du permis de construire, par application de l'article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme, précision faite que :
  - o ces places ne seront pas clôturées ;
  - o la concession domaniale sera régularisée entre la ville de Tonnerre et la SCI Dunant, préalablement à la vente du terrain, et sera transférée au syndicat des copropriétaires de l'immeuble vendu en l'état futur d'achèvement, après achèvement de celui-ci et dès que la cession aura été dûment autorisée par les propriétaires lors de la première assemblée générale.

La vente par la SCI Dunant de l'espace pouvant accueillir la nouvelle bibliothèque est proposée aux conditions suivantes :

- Nature du contrat : vente en l'état futur d'achèvement ;
- Bien vendu : local situé au rez-de chaussée, d'une surface de
  - o 419,4 m<sup>2</sup> de surface utile figurant au plan du permis de construire (voir plan en annexe) ;
  - o 499,5 m<sup>2</sup> SHON (incluant une quote-part des parties communes).

Etant précisé que l'immeuble étant destiné à être vendu à des propriétaires différents, il sera soumis au régime de la copropriété. Par suite, au local seront affectés des tantièmes de

copropriété qui seront définis lors de l'établissement de l'état descriptif de division-règlement de copropriété.

S'agissant d'un immeuble destiné à recevoir du public, le vendeur devra garantir un immeuble classé Type L de catégorie ERP (1<sup>er</sup> groupe) 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le terrain sur lequel sera édifié le bâtiment devra être compatible avec le projet de construction, en matière de réglementation relative à l'environnement.

- Prix : 1 841 € HT (2 201,84 € TTC) par m<sup>2</sup> de surface SHON incluant la quote-part des parties communes (499,5 m<sup>2</sup>), soit 919 579,50 € HT, 1 099 819,00 TTC hors frais d'actes.

Ce prix n'inclut pas les équipements spécifiques, les cloisonnements intérieurs et le mobilier.

- Echancier de paiement du prix :
  - 15% du prix de vente TTC à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement ;
  - 15% du prix de vente TTC à l'achèvement de la démolition de la halle fret ;
  - 20% du prix de vente TTC à l'achèvement du gros œuvre ;
  - 20% du prix de vente TTC à la mise hors d'eau, hors d'air du bâtiment ;
  - 20% du prix de vente TTC à l'achèvement des lots techniques ;
  - 5% du prix de vente TTC à l'achèvement / livraison des biens ;
  - 3% du prix de vente TTC à la levée des réserves ;
  - 2% du prix de vente TTC à l'obtention de la non contestation de la conformité.
- Le délai d'achèvement sera de 15 mois à compter de la signature de l'acte de vente ; qui pourra être prorogé en vertu des causes légitimes de suspension de délai et cas de force majeure ; toute autre cause de retard entraînant l'application de pénalités de retard dont le montant sera fixé dans l'acte de vente.
- Le vendeur fournira une garantie financière d'achèvement prévue par l'article R.261-21b) du Code de la construction et de l'habitation, étant entendu que la réalisation de l'immeuble est subordonnée à une commercialisation à 100 %.
- Servitudes :
  - le terrain d'assiette de l'immeuble sera grevé de servitudes de passage des véhicules et des piétons au profit des occupants de l'immeuble loué par la SNCF situé sur le terrain voisin appartenant à RFF ;
  - Servitudes de passage de véhicules pour les besoins du fret sur le terrain voisin appartenant à RFF, et l'accès à des garages privés.
  - En outre, le terrain supportera les vues des bâtiments situés sur les terrains RFF voisins.
- La signature de l'acte de vente pourra intervenir dès que la délibération du conseil municipal de Tonnerre autorisant la vente, prise au vu de l'avis du Domaine, aura acquis un caractère exécutoire et sera purgé des délais de recours.

Monsieur Demagny propose,

- D'approuver l'acquisition par la commune de Tonnerre, en l'état futur d'achèvement, d'un local de 499,5 m<sup>2</sup> SHON au sein d'un immeuble qui sera édifié par la société SCI Dunant sur un terrain acquis auprès de RFF, cadastré Section AI n° 307, sis avenue de la gare à Tonnerre, dans les conditions ci-dessus visées au prix plafond de 1 841,00 € HT le m<sup>2</sup> SHON, soit 2 201,84 € TTC le m<sup>2</sup> SHON, frais d'acte en sus;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir ;
- D'approuver le principe de convention autorisant l'occupation d'emplacements de stationnement faisant partie du domaine public communal.

Monsieur Demagny insiste sur le caractère opportun de ce projet.

Madame Prieur ne comprend pas le paragraphe sur les places de stationnement. Elle demande si cela veut dire que toutes les personnes travaillant dans les locaux vont occuper les places sur le champ de foire.

Monsieur le maire confirme que cette mise à disposition est imposée par le PLU qui prévoit un certain nombre d'emplacements de stationnement par nombre de m<sup>2</sup> construits. Il est donc prévu de modifier le PLU pour les futurs projets et la réflexion sur une offre de nouvelles places de stationnement, notamment le long du Pâtis, est déjà entamée.

Monsieur Lenoir pense qu'on pourrait essayer de convaincre la SCI Dunant de poursuivre des négociations avec RFF afin d'amener celui-ci à autoriser un stationnement sur l'emprise de la gare et trouver ainsi un complément de places pour ne pas bloquer le stationnement devant le futur immeuble. Parallèlement, il faut également réfléchir sur l'évolution du stationnement dans le centre-ville, et autour du Pâtis, notamment.

Reste à savoir, poursuit Monsieur Lenoir, comment amener cette SCI à négocier avec RFF.

Monsieur Dezellus répond qu'il ne faut surtout pas essayer de s'engager immédiatement dans cette voie. Il rappelle qu'au départ, il y avait une négociation pour vingt places sur un emplacement appartenant à la SNCF. Cette négociation est menée par RFF auprès de la SNCF. L'emprise négociée à ce jour sur le domaine de la SNCF est maximale. Tout est long dans les négociations avec la SNCF et cela demande du temps. On a réussi à faire en huit mois pour le projet de bâtiment vendu en l'état futur d'achèvement ce qui demande normalement quatre ans de négociations avec la SNCF.

Par ailleurs, le PLU est absurde car il prévoit un nombre de places beaucoup trop important. Monsieur Dezellus, affirme que si tout le monde vient travailler en voiture, cela fait vingt cinq voitures au maximum.

Pour autant, RFF va certainement continuer à travailler sur le sujet mais il ne faut pas le mettre en situation de contrainte.

Madame Aguilar remarque que « *si vous avez réussi à faire en huit mois ce qui prend quatre ans, vous allez réussir à faire pression pour le stationnement des voitures* ».

Monsieur Dezellus répond qu'il n'y aura pas de pression sur la SNCF venant de la

municipalité car de telles pressions pourraient avoir pour conséquence un risque de suppression d'emplois SNCF sur Tonnerre. Il rappelle que la négociation s'est faite sur le maximum acceptable pour la SNCF sans que soient remis en cause des emplois à Tonnerre.

Madame Aguilar fait observer que Monsieur Demagny a présenté le projet de nouvelle bibliothèque en insistant sur son accessibilité à tous. Mais cette accessibilité risque d'être fortement compromise le mercredi lorsque seront stationnés sur ce parking les gens qui vont travailler, le petit marché et ceux qui se rendront à la bibliothèque. En ce sens, il ne faut pas vendre ce projet comme apportant une accessibilité.

Monsieur Dezellus rappelle qu'on dispose au minimum de quinze mois pour travailler sur le sujet du stationnement autour de la gare.

Monsieur Robert ajoute que quarante à cinquante véhicules stationnant sur cette place appartiennent aux professeurs qui ne sont pas présents le mercredi.

Madame Dufit rappelle que les enseignants du lycée donnent cours le mercredi matin.

Madame Lanoue affirme que de nouvelles places de stationnement seront trouvées.

Monsieur Dugny souhaite reparler du contexte de ce projet d'acquisition qui doit être apprécié dans sa globalité. L'objectif est de rassembler tous les services dans un grand bâtiment. C'est une très bonne chose, car le site est bien centralisé. Les questions de places de stationnement seront résolues. On vote aujourd'hui pour la bibliothèque : 420 m<sup>2</sup> environ à 1 100 000 €. Pour les six cents lecteurs se rendant à la bibliothèque, cela fait cher par lecteur. Mais pour tous les autres services, ce projet d'immeuble est une bonne chose.

Monsieur Dezellus fait observer que ce projet a aussi pour but de permettre à un plus grand nombre de personnes - dont les lycéens - de fréquenter la bibliothèque municipale. Par ailleurs, en ce qui concerne le coût de ce service culturel, il affirme que le projet aurait été encore plus onéreux si la voie de l'intercommunalité avait été choisie.

Monsieur Dugny demande quelle est la position de la communauté de communes sur le projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement.

Madame Hédou répond que ce projet a été approuvé lundi dernier.

Monsieur Lenoir souhaite intervenir, premièrement, sur la question de la cherté de cet investissement par rapport à la fréquentation actuelle de la bibliothèque. La réponse à cette question se trouve dans les frais de fonctionnement de l'espace Cœurderoy et le coût de sa réhabilitation. Ce dernier est comparable à celui de l'acquisition. Est-ce que 1 100 000 € ajoutés aux investissements intérieurs à venir est un investissement important ? La réponse est bien évidemment affirmative. Mais il faut raisonner en hors taxe. Le prix d'acquisition est donc inférieur à 1 000 000 €. Il est rappelé que le taux de subventionnement avoisinera les 50 %. L'investissement supporté par la collectivité locale sera donc de l'ordre de 500 000 €. En outre, l'immeuble Cœurderoy peut être vendu. Par conséquent, cet investissement est financé à hauteur de 75 %, le coût résiduel pour la ville pouvant être estimé à 250 000 €.

Deuxièmement, poursuit Monsieur Lenoir, quelles sont les structures intéressées à venir dans ce bâtiment ? La communauté de communes du Tonnerrois, la Médecine du travail, la totalité de la démarche du Pays du Tonnerrois : le relais Services publics avec le pôle d'excellence rural (PER), mais également la pépinière d'entreprises pour le secteur tertiaire et

le pôle de formation pour une surface globale de 1 300 m<sup>2</sup>. L'ensemble du projet global du Pays est quasiment autofinancé.

Demeurent deux inconnues à ce jour : le SIET et Sirtava. Ces structures étaient intéressées par un très grand nombre de m<sup>2</sup>. Elles ont dû diminuer leurs prétentions si bien qu'il reste 400 m<sup>2</sup> disponibles, soit 15 % de l'immeuble. Il faut donc trouver un partenaire qui accepte de remplir 200 m<sup>2</sup> au moins pour que ce bâtiment soit rempli à 95 %, et le projet pourra être lancé.

Enfin, sur la valeur du bien, l'adjoint aux finances n'est pas compétent pour apprécier le prix au m<sup>2</sup> proposé par la SCI Dunant, il préfère se référer à l'avis des Domaines qui n'émet aucune objection sur le dossier qui lui a été soumis. En outre, Monsieur Lenoir ne critique pas le prix de 1 841 € le m<sup>2</sup> en tant que tel car il est inférieur au coût annoncé sur certains projets menés par la municipalité, en particulier dans le quartier des Prés-Hauts.

Monsieur Bonino confirme que ce prix est très inférieur à celui retenu par la région Bourgogne qui évalue les constructions en BBC à 2 500 € le m<sup>2</sup>, sans le foncier. Or, dans le cas présent, le prix de 1 841 €/m<sup>2</sup> inclut le foncier.

Madame Aguilar demande pourquoi ne pas fixer dès à présent le montant des pénalités de retard en cas de non respect du délai d'achèvement de 15 mois à compter de la signature de la vente.

Monsieur Lenoir répond que ce point a été inséré dans le projet à la demande de la commune. En revanche, il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être plus précis à ce stade. Le notaire introduira une clause relative aux pénalités de retard, incluant les modalités de leur calcul, dans l'acte de vente.

Monsieur Dugny pense que c'est un beau projet.

Monsieur Lenoir estime en effet que la municipalité fait un grand pas avec cette délibération par rapport au programme qu'elle s'était fixée : essayer de positionner le centre ville sur la place de la République.

Madame Aguilar se fait confirmer que toutes les prescriptions techniques visant à lutter contre les nuisances sonores seront préconisées et respectées dans la construction de ce bâtiment. Elle souhaite que tout soit mis en œuvre pour que le personnel travaillant dans ce bâtiment ne supporte pas de telles nuisances à proximité des voies de chemin de fer.

Monsieur Bonino répond que ce sont des normes de construction obligatoires.

Madame Aguilar fait remarquer que parfois, malgré leur caractère obligatoire, des prescriptions ne sont pas respectées. Elle pense donc qu'il faut rester vigilant.

Monsieur Fourcade pense comme Monsieur Lenoir que ce projet est une très belle opportunité qui satisfait les objectifs que s'est fixée la municipalité pour le centre-ville.

Avant que Monsieur Fourcade invite les conseillers à voter, Monsieur Dezellus annonce qu'il ne prendra pas part au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

L'unanimité des conseillers présents ou représentés, hors Monsieur Dezellus, approuve le point 7.

## 8°) Convention avec le centre départemental de gestion de mise à disposition de personnel enseignant

Monsieur Demagny rappelle qu'afin de permettre un enseignement musical et artistique de qualité, la ville de Tonnerre sollicite depuis plusieurs années le centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs de l'Yonne pour la mise à disposition d'enseignants.

La convention proposée contient notamment les prévisions suivantes :

- Nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire mis à disposition de la ville de Tonnerre :

Pour la musique	:	36,50 h
Pour la danse	:	<u>8,75 h</u>
Total	:	45,25 h

- Coût de la convention :

Prestation	Coût/heure	Nombre d'heures	Total
enseignants musiciens	1 428,00 €	36,5	52 122,00 €
enseignants danseurs	1 428,00 €	8,75	12 495,00 €
cotisation annuelle	15,00 €	1	15,00 €
Total			64 632,00 €

- Subvention accordée par le conseil général, déductible du montant de la convention :

Subvention accordée depuis la mise en place du dispositif	21 935,00 €
Subvention complémentaire pour aide à l'unicité tarifaire	<u>14 400,00 €</u>
Total des subventions accordées	36 335,00 €

- Solde à régler au titre de l'année scolaire 2010-2011 : 28 297,00 €

Soit une augmentation de 1 778,00 € (+6,7%) par rapport à la convention de l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de mise à disposition d'enseignants auprès du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2010-2011 telle que présentée ci-dessus.

Outre une remarque de forme tenant au fait que le montant de 1 428 € l'heure est un coût annuel, Monsieur Lenoir indique qu'au regard des documents qui lui ont été communiqués, il est possible de ramener cette convention à 42 heures.

Madame Garnier pense qu'il manque un professeur dans le décompte dont dispose Monsieur Lenoir : l'enseignant de cor.

Monsieur Demagny rappelle que le conservatoire de musique jouit d'une renommée tenant à la qualité de son enseignement et à l'Harmonie. Cette structure met aussi en œuvre des actions pour toucher la classe populaire. Le travail fait sur le cor avec l'école des Lices a été remarquable. Monsieur Demagny soutient donc que l'effort financier, certes important, mérite d'être fait. Il remercie ses collègues de bien vouloir accepter cette convention.

Monsieur Lenoir est convaincu que tout cela n'est pas sérieux, y compris l'emploi du temps envoyé par le directeur de cet établissement.



Madame Prieur répond à Monsieur Lenoir qu'il fera une DM si nécessaire et tient à dire qu'elle rejoint Monsieur Demagny sur la qualité du conservatoire. Il ne faut pas tirer vers le bas une institution qui fonctionne bien.

Monsieur Lenoir rapporte des chiffres : 252 inscrits à ce jour, dont 180 pour la musique. Il constate donc une baisse par rapport à l'année dernière. Il est désolé d'annoncer qu'il y a une baisse de fréquentation de l'école de musique à Tonnerre.

Monsieur Demagny répond que c'est faux, il n'y a pas de baisse de fréquentation.

Madame Aguilar fait observer qu'on ne peut pas avoir plus d'enfants inscrits chaque année lorsque la population diminue d'année en année à Tonnerre et qu'il y a moins d'enfants dans les écoles. Il faut néanmoins soutenir une école qui a fait ses preuves et qui fait encore ses preuves. Mais elle comprend qu'au niveau budgétaire il faut trouver à financer ces trois heures.

Monsieur Lenoir souhaiterait disposer des statistiques de fréquentation, notamment des extérieurs à Tonnerre.

Il lui est répondu que les extérieurs représentent 60 % de la fréquentation actuelle du conservatoire de musique.

Madame Prieur insiste sur le fait qu'il faut tenir compte, outre le travail rémunéré des enseignants de musique, tout leur travail qui ne l'est pas. D'ailleurs, rappelle-t-elle, il faut prendre en considération le travail dans la collectivité en général.

Monsieur Lenoir affirme défendre la qualité de ce service en essayant de faire en sorte qu'il soit acceptable au niveau de la collectivité locale. Il rappelle la subvention de 14 400 € accordée par le conseil général de l'Yonne pour permettre l'unicité des tarifs. Pour autant, cet apport est loin de couvrir le coût qui pèse sur les finances municipales pour permettre aux 60 % d'extérieurs de fréquenter le conservatoire. Or, à la différence des 40 % qui sont domiciliés dans notre commune, ces participants ne paient aucun impôt local à Tonnerre. Il en conclut qu'il faudra, d'une manière ou d'une autre, ouvrir ce débat qu'il considère comme incontournable.

Ce point est approuvé à la majorité (abstention de Monsieur Dugny).

## **DOMAINE**

### **9°) Convention d'occupation précaire des terrains sis Zac Actipôle Vauplaine II**

Monsieur Dezellus expose qu'afin de pourvoir à l'entretien de la Zac Actipôle créée en 2004 par la communauté de communes du Tonnerrois et la commune de Tonnerre sur les terrains cadastrés Section ZI n° 17 et 18 et AV n° 152 et 153 d'une contenance approximative de 15 hectares,

Il est proposé,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec la communauté de communes du Tonnerrois une convention d'occupation précaire et révocable au profit de

Monsieur Heinz Ziegler, exploitant agricole, autorisant ce dernier à cultiver ces terrains en herbe avec obligation de les faucher régulièrement afin de les maintenir entretenus ;

- De fixer la redevance annuelle globale due par l'occupant, à compter de 2011, à 600 € TTC révisable (soit 40 € l'hectare) à partager entre la commune et la communauté de communes proportionnellement aux droits de celles-ci sur les terrains mis à disposition, soit 197,46 € (32,91%) pour la commune et 402,54 € (67,09 %) pour la communauté de communes.

Madame Prieur fait remarquer que la municipalité a un souci d'entretien de la Zac Actipôle ; elle souhaiterait davantage que cette Zac soit pleine.

Monsieur Dezellus l'informe qu'une première promesse de vente a été signée, ce qui prouve que la municipalité s'en occupe.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **10°) Décision modificative n° 4 Budget principal**

Vu le budget primitif 2010 du budget principal ;

Monsieur Lenoir présente ce point avec les modifications distribuées le soir même.

Il propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
0283-2131800	Immeuble rue F. Mitterrand	-7 250,00	(2)
0191-2031	Frais d'études résorption de habitat insalubre	-15 000,00	(2)
0251-2031	Frais d'études chenal Armançon et PPRI	40 000,00	(1)
0160-2182	Lame pour chasse neige	2 250,00	(1)
Total		20 000,00	

##### **Recettes**

Article	Objet	Montant	
0251-1321	Subvention FNADT pour étude chenal et PPRI	20 000,00	(1)
Total		20 000,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Dezellus expose les raisons de ce nouveau projet d'étude d'urbanisme sur la zone assujetti au PPRI (plan de prévention des risques d'inondation). Il rappelle qu'un incendie a fait perdre le magasin Maga meubles. On a donc affaire à une zone de ruines où on ne peut plus rien construire. Une première étude avait été présentée au Préfet, pensant que cela serait suffisant pour obtenir une zone bleue et non rouge dans le PPRI. Mais la semaine dernière, le préfet a demandé à ce que la commune aille plus loin en présentant un projet plus abouti. Les délais sont très courts mais le préfet de l'Yonne a assuré la municipalité de son soutien financier par le biais de crédits FNADT.

L'étude d'urbanisme pour laquelle de nouveaux crédits sont ouverts correspond donc à la commande d'un projet respectant des prescriptions techniques obligatoires au niveau de l'eau et des risques d'inondation et sur la base duquel un arrêté PPRI pourra être pris.

Monsieur Dezellus informe le conseil que le préfet de l'Yonne souhaite que cet axe (avenue Aristide Briand, rue de la bonneterie) devienne un axe fort et attractif de la ville de Tonnerre.

Monsieur Fourcade constate qu'on veut toujours nous aider à sauver cette zone du no man's land. Il en a discuté avec le préfet qui a des idées en la matière en tant qu'ancien urbaniste.

Madame Hédou fait remarquer que ces terrains appartiennent au Pays et que c'est donc au Pays de lancer le projet.

Monsieur Dezellus répond que le projet déborde largement le quartier détenu par le Pays puisqu'il va de l'ancien centre commercial Leclerc jusqu'à la ferme Moreau.

Monsieur Lenoir ajoute que les décisions qui seront prises en fonction du PPRI relèvent de la compétence de la commune.

Madame Hédou demande si le Pays va participer financièrement.

Monsieur Dezellus lui répond que c'est le Pays qui perçoit le FNADT.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Madame Prieur revient sur le projet d'immeuble sur le terrain appartenant à RFF pour demander si ce projet a été validé par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Monsieur Fourcade confirme que l'ABF l'a validé. Il ajoute que Monsieur Curt, [architecte des bâtiments de France de l'Yonne], a même fait des propositions qui ont été reconnues pertinentes par l'architecte du projet.

### **11°) Décision modificative n° 3 Centre social**

- Vu le budget primitif 2010 du budget du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

## **Section d'investissement**

### **Dépenses**

Article	Objet	Montant	
7001-2184	Chaises et chauffeuses	1 950,00	(1)
7002-2184	VTT	-230,00	(2)
7002-2188	Réfrigérateur	-540,00	(2)
7004-2188	Poussette jumelles	-140,00	(2)
7005-2188	Autocuiseur	-150,00	(2)
7006-2188	VTT et skates	-890,00	(2)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Collecte organisée par la Banque alimentaire les 26 et 27 novembre 2010 à Aldi et Liddl**

Monsieur Fourcade annonce que cette collecte sera réalisée par des usagers du CCAS et des élus de Tonnerre.

Madame Dufit indique qu'il est souhaitable de contacter Madame Maupois au service du CCAS afin de s'inscrire et de choisir une plage horaire de participation à cette collecte.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 novembre 2010 et lève la séance à 22h 20.

Le secrétaire,

Christian Dugny